SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 27 mars 2024

Date de Convocation : le 21 mars 2024
Date d'Affichage : le 27 mars 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 28 Soit un total de 72 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROLLET, 1er Vice-Président, pour le Président empêché.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD.

Absents excusés :

M. Emmanuel PEZET

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Alain MATEOS a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240327-DCS_2024_03

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2024

5B - Objet : Budget Primitif 2024 annexe du SIARP : Régie Maîtrise d'Œuvre

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires
Rédacteur : B. LUTZ

Vu le Code Général des Collectivités Locales, modifié par la loi NOTRe,

Vu la délibération du 7 février 2024 relative au débat sur les Orientations Budgétaires,

Vu la présentation retraçant les informations financières faite par le Vice-Président en charge des affaires budgétaires transcrite dans la présente délibération tenant lieu d'annexe aux budgets primitifs du SIARP, conformément à l'art L 2313-1 du CGCT.

Le Vice-Président présente le Budget Primitif 2024 de la Régie de Maîtrise d'Œuvre du SIARP en même temps que celui du budget principal.

La Régie de Maîtrise d'Œuvre du SIARP permet de réaliser les études d'exécution et réalisation des opérations de travaux du SIARP, mais aussi celles des opérations groupées de mise aux normes des branchements.
Ce budget annexe comprend en recettes – qui sont des dépenses du budget général - la facturation des prestations de Maîtrise d'Œuvre soit 25 000 €.
Ces dépenses qui sont des recettes du budget général - correspondent au remboursement du personnel mis à disposition.

Ce budget annexe s'équilibre donc à 25 000 €.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2024 annexe Régie Maîtrise d'Œuvre du SIARP présenté ci-avant.

ET AUTORISE le 1er Vice-Président, pour le Président empêché à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché,

Jean-Marie ROLLET,
1er Vice-Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20240327-DCS_2024_03